

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170406_20 du 6 avril 2017

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille dix sept, le six avril , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Françoise POCHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à François-Noël BUFFET

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Blandine BOUNIOL pouvoir à Françoise POCHON

Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME

Jean-Philippe MOLINS pouvoir à Alain GODARD

Objet : Signature d'une convention avec la SEGAPAL (grand parc Miribel Jonage) concernant la mise en place de chantiers jeunes année 2017

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Circulaire du Ministère délégué au Logement et à la Ville du 10 mars 2005 et ses annexes techniques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 29/03/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif Ville Vie Vacances permet de proposer des chantiers jeunes à destination d'adolescents âgés de 16 à 17 ans.

Ils ont pour objectifs :

- de permettre aux jeunes une première découverte du monde du travail en leur offrant des missions d'intérêt collectif
 - de valoriser leur engagement, l'estime d'eux-mêmes en démontrant leurs capacités à mettre en œuvre un projet tout en réalisant des améliorations pour l'ensemble de la population.
- Ces temps sont également l'occasion pour les jeunes de rencontrer d'autres jeunes, de sortir de leur environnement habituel et d'être confrontés à d'autres réalités.

Depuis 2004, la Ville d'Oullins a développé un partenariat avec la SEGAPAL permettant ainsi aux jeunes d'effectuer des missions au sein du Grand Parc Miribel Jonage : jardinage, entretien des espaces verts, participation à la mise en place du festival Woodstower, mise en place d'un parcours de VTT...

Le Grand Parc Miribel Jonage prend en charge les gratifications sur la base de 21 € par jeune et par jour. Ce montant, préfixé par la Circulaire du Ministère délégué au Logement et à la Ville du 10 mars 2005, correspond à une gratification de 15 € (quinze euros) et de 6 euros (six euros) pour le panier repas.

La mise en œuvre de ces chantiers appelle la signature d'une convention entre la SEGAPAL Grand Parc Miribel Jonage et la Ville d'Oullins annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt des chantiers et du partenariat noué avec la SEGAPAL,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention entre la SEGAPAL (Grand Parc Miribel Jonage) et la Ville d'Oullins.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le six avril
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).